

Règlement intérieur



LA COURTHÉCHELLE

Renseignements: 04-90-70-74-24

Email: accueil@courthezon.fr



CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL
« LA COURTHÉCHELLE »
* * *
REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de loisirs de COURTHEZON est soumis à la réglementation suivante :

1) Nature et Capacité

Le centre de loisirs la COURTHÉCHELLE est une structure municipale.

Sa capacité d'accueil maximale est de 110 enfants dont :

- 45 enfants < 6 ans
- 65 enfants > 6 ans

2) Responsabilité

La direction du centre de loisirs, composée d'un directeur, Yannick GONZALEZ et d'une directrice adjointe, Véronique AMILINDU, est chargée d'assurer le fonctionnement de celui-ci, tant au point de vue administratif, pédagogique, que financier.

Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ils participent à l'élaboration et au suivi des projets, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel dans leur travail.

3) Habitation

Le centre de loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui veille au bon déroulement et à l'application de la réglementation en vigueur. D'autres organismes ou institutions peuvent également être amenés à contrôler la structure, DDASS, PMI, CAF ...

4) Encadrement

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BEATEP, BEESAPT, BPJEPS ...), ou ayant un minimum d'expérience professionnelle auprès des enfants. Ils sont chargés d'assurer une animation variée et adaptée aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques. Ils assurent la sécurité morale, physique et affective des enfants. Ils sont présents tout au long de la journée y compris durant les temps de repas.

5) Admission

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou dès 3 ans et jusqu'au jour anniversaire de leur 13 ans. Le centre accueille en priorité les enfants de la commune. Les enfants des communes extérieures sont également accueillis dans la limite des places disponibles et moyennant un prix de journée plus élevé.

6) Fonctionnement et horaires d'ouverture pour les enfants

6.1 – Fonctionnement en période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

➤ **Garderie du matin :**
Public concerné : Enfants des classes maternelles et primaires Val-Selle, Jean-Vilar et Coloniou,
Horaires : de 7h30 à 8h30.

➤ **Ateliers périscolaires :**
Public concerné : Enfants des classes primaire Val-Selle, Jean-Vilar
Horaires : de 11h30 à 13h30.

➤ **Garderie du soir :**
Public concerné : Enfants des classes maternelles Val-Selle et Coloniou
Horaires : de 16h15 à 18h15

6.2 – Fonctionnement le mercredi et petites vacances scolaires

Les mercredis :

Accueil des enfants en journées ou en demi-journées, avec ou sans prise de repas.

Petites vacances :

Accueil des enfants en journées complètes uniquement.

Horaires : 7h30 à 18h15
Accueil des enfants : 7h30 à 9h00

6.3 – Fonctionnement grandes vacances

Accueil des enfants en journées complètes uniquement.

Horaires : 7h30 à 18h15
Accueil des 3-6 ans: 7h30 à 9h00
Accueil des 6-12 ans : 7h30 à 8h30

➤ **Un minimum de 3 jours d'inscription par semaine est exigé pour les enfants de moins de 6 ans et de 4 jours par semaine pour les + de 6 ans.**

6.3 – Les règles de sortie et de récupération des enfants

Pour le bon fonctionnement de la structure il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la structure en cas de problème (04 90 74 24).

La collectivité ne saurait être tenue responsable d'un problème quelconque qui surviendrait aux abords du portillon d'entrée avant 7h30 le matin ou après 18h15.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas préalablement prévenue la direction.

Tout enfant devant rentrer seul après une activité, ne pourra le faire que si la famille en a informé la direction.

7 Inscriptions

L'ensemble des prestations proposées par le centre de loisirs (garderie, accueil de loisirs, camps) doivent faire l'objet d'une **inscription préalable** par les familles.

Cette pré-inscription est à effectuer auprès des services administratifs **en chaque début de mois** pour la garderie périscolaire et les mercredis.

Les pré-inscriptions pour les **vacances scolaires** devront être effectuées dans le mois précédant ces dernières, ou dans les délais notifiés aux familles par la Direction.

8) Horaires d'ouverture de l'administration

Les services administratifs sont à votre écoute pour tout renseignement et demande d'inscription :

➤ Hors période de vacances scolaires :

Lundi : de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h30
Mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30
Mercredi : de 7h30 à 12h00

➤ Pendant les vacances scolaires :

Lundi et vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
Mardi, mercredi et jeudi : de 7h30 à 12h00

9) Pièces à fournir lors de l'inscription

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de l'enfant au centre de loisirs et pour quelque prestation que ce soit, de remplir une fiche de renseignements et de fournir **l'intégralité des pièces suivantes :**

- 1) Le Formulaire d'inscription dûment renseigné comportant notamment le N° d'allocation CAF ou MSA, le N° de sécurité sociale et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence,
- 2) Le Règlement Intérieur signé
- 3) La dernière Déclaration de Revenus
- 4) L'Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- 5) Les Photocopies du Carnet de santé (Vaccins)
- 6) L'Autorisation prise de vues et de sons

Les pièces sont à renouveler à chaque rentrée scolaire, ou à chaque changement de situation.

> **Aucun enfant ne sera accepté si son dossier est incomplet <**

10) Discipline et Sécurité

10- 1 Discipline

Durant le temps de présence au centre des loisirs, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs.

Il est demandé aux enfants fréquentant le centre de loisirs d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité.

En cas de problèmes graves et répétés de la part d'un enfant, la direction pourra être amenée à prendre des sanctions.

Les enfants qui ne respectent pas les consignes se verront infliger un avertissement.

Les parents recevront par courrier la notification et le motif de cet avertissement, qui pourra engendrer un renvoi temporaire au 2^{ème} et 3^{ème} avertissement et une exclusion définitive au 4^{ème}.

10- 2 Médicaments et Urgences Médicales

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas un risque particulier.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant placé sous la responsabilité du directeur, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

10-3 Objets Interdits

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au centre de loisirs ainsi que les téléphones portables, walkman, consoles de jeux, etc.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

11) Les tarifs

A compter de septembre 2009, et ce afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les participations des parents sont établies en fonction des ressources de la manière suivante :

Tarifs COURTHEZONNAIS

Tranches de QF	Prix journée avec repas	Prix ½ journée avec repas	Prix ½ journée sans repas	Séjours - de 5 nuits	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Inférieur à 500 €	7.00 €	5.50 €	3.50 €	X	0.40 €	0.80 €
De 501 € à 900 €	8.00 €	6.00 €	4.00 €	X+10%	0.50 €	1.00 €
Supérieur à 901 €	9.00 €	6.50 €	4.50 €	X+20%	0.60 €	1.20 €

Tranche de QF	Tarif pour 100 séances d'ateliers interclasse
Imposable	2.00 €
Non imposable	1.00 €

Tarifs EXTERIEURS

Tranches de QF	Prix journée Avec repas	Prix ½ journée avec ou sans repas	Séjours - de 5 nuits
Inférieur à 500 €	10.50 €	7.00 €	X + 25%
De 501 € à 900 €	11.50 €	7.50 €	(X+25%) + 10%
Supérieur à 901 €	12.50 €	8.00 €	(X+25%) + 20%

Attention : Dans le cas où la famille n'a pas transmis sa déclaration de revenu permettant de déterminer le tarif applicable, le tarif le plus élevé lui sera automatiquement appliqué.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif le plus bas sera automatiquement appliqué

12) Règlement

Le paiement de l'ensemble des prestations du centre de loisirs (garderie, accueil de loisirs, camps) s'effectue par principe **lors de l'inscription**.

Un avoir sera établi aux familles en cas d'absences pour raisons médicales ou autres motifs graves justifiés. Aucun autre remboursement pour convenance personnelle ne pourra être effectué.

Les présences supplémentaires devront également être réglées le jour même.

Toutefois, tout enfant non inscrit préalablement pourra se voir refusé si la capacité d'accueil de la structure ou du service est atteinte.

Les chèques vacances, les chèques loisirs ainsi que les bons CAF et MSA sont acceptés.

Les chèques emplois services universels (CESU) ne sont pas acceptés.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée si un impayé du mois précédent subsiste.

En cas de difficulté, les parents sont invités à se rapprocher de la Direction.

13) Séjours à thème

Le centre de loisirs peut être amené à proposer des séjours à thème. Des documents spécifiques devront être fournis par la famille en plus de ceux demandés pour toute inscription.

Le montant du séjour varie en fonction de la durée et du contenu. La part à charge des familles fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

14) Sorties

Le centre de loisirs propose également des sorties en rapport avec le projet d'activité. Une participation supplémentaire sera demandée aux familles de 2 €, 3 €, 4 € ou 5 € en fonction du contenu et du lieu.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du centre de loisirs et remis aux parents lors de la première inscription.

L'Adjointe en Charge de l'Enfance Jeunesse

Le Responsable du Service Enfance Jeunesse



Marie LEMAIRE



Yannick GONZALEZ

Je soussigné

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du

Centre de Loisirs Municipal et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à _____ le _____

Signature des parents :

Périodes d'ouvertures

Année 2011

Tous les mercredis en période scolaire
+
Périscolaire matin et soir

Vacances d'hiver :

Du lundi 22 février au vendredi 04 mars

Vacances de printemps :

Du lundi 18 avril au vendredi 29 avril

Pont de l'ascension :

Fermeture de la structure le vendredi 03 juin

Vacances d'été :

Du lundi 04 juillet au vendredi 26 août

Fermeture de la structure du 29 août au 02 septembre inclus

Vacances de la Toussaint :

Du lundi 24 octobre au mercredi 02 novembre

Vacances de Noël :

Fermeture de la structure